



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-279

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-09-29-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection
de juges consulaires au tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023
(2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-09-29-00001

Arrêté portant convocation des électeurs à
l'élection de juges consulaires au tribunal de
commerce de Tarbes pour l'année 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-
portant convocation des électeurs
à l'élection de juges consulaires
au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de juges consulaires au Tribunal de commerce de Tarbes au cours de la première quinzaine d'octobre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce de Tarbes sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de pourvoir à l'élection des juges consulaires.

Leurs votes seront reçus à la préfecture des Hautes-Pyrénées au plus tard le jeudi 12 octobre 2023 à 18H. Le dépouillement du premier tour de scrutin aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.723-7 du code de commerce, en cas de second tour, le dépouillement de scrutin aura lieu le jeudi 26 octobre 2023 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

Article 3 : Les services de la préfecture sont chargés de dresser la liste des électeurs dont ils ont reçu l'enveloppe d'acheminement des votes.

Cette liste sera close, pour le premier tour de scrutin, le jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures et le mercredi 24 octobre 2023 à 18 heures, en cas de second tour de scrutin.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 4 : Les déclarations de candidature aux fonctions de juges du Tribunal de commerce de Tarbes sont recevables à la préfecture jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 18 heures.

Article 5 : M le préfet des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site Internet des services de l'État et notifié à l'ensemble des électeurs.

Fait à Tarbes, le 29 SEP. 2023

Le préfet
Pour le préfet et par
délégation
La secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN